

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	27	29
Date de la convocation		
01/02/2024		
Date d'affichage		
01/02/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 8 février 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le huit février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : MUZEL Bruno (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian, LIEVRE Céline (Croizet/Gand), BABE Jean-Jacques, NEYRAND Jean-François (Fourneaux), BERNICAT Laetitia, GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, PION Eric (Machézal), BEAUJEU Fabienne, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), ROCHE André (St Priest la Roche), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2024-007-CC

OBJET : Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-007-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

Délibération : 2024-007-CC

OBJET : Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Assainissement

Vu la délibération 2020-084-CC instaurant l'autonomie financière du budget assainissement (SPIC),

Vu les titres de recettes émis sur le budget assainissement pour le recouvrement des vidanges et contrôles du bon fonctionnement,

Vu les factures payées aux entreprises afin de réaliser les vidanges et les contrôles de bon fonctionnement,

Vu la délibération 2022-079-CC approuvant une avance de 64 000 € remboursables 12 mois après,

Considérant le temps de latence qu'il existe entre l'émission des titres et le paiement des particuliers,

Considérant les dépenses à payer (emprunt-factures),

Considérant l'article R 2221-70 du CGCT indiquant que les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à leurs régies dotées de la seule autonomie financière,

Considérant que c'est une opération d'ordre non budgétaire faite par le comptable au vu d'une délibération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-007-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

Délibération : 2024-007-CC

OBJET : Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Assainissement

Après l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une avance du Budget Principal au Budget Assainissement dans l'attente de l'encaissement des recettes,
- **DIT QUE** cette avance sera effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable,
- **VALIDE** une avance d'un montant de 84 000 €,
- **DONNE** au comptable payeur l'autorisation du versement de cette avance par une écriture de trésorerie et autorise les écritures dans les comptes de régie et dans les comptes de la collectivité de rattachement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 08/02/2024

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-007-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

